

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1172

17 mai 2013

SOMMAIRE

AP Industries S.A.	56224	PHD Overseas Limited	56214
artcon	56223	Pipe Luxembourg S.à.r.l.	56215
Bain Capital HDS II (Luxembourg) Sàrl	56251	PPF Goethe Holding S.à r.l.	56214
Berlin 1 S.à r.l.	56256	RBS European Finance S.A.	56214
Central European Warsaw Investment S.à r.l.	56210	RN. Patri. One S.à r.l.	56220
CETP II Vienna S.à r.l.	56210	Royal Construction S.A.	56214
ClearingHouse for Intellectual Property S.A.	56210	Sarasin Fund Management (Luxembourg) S.A.	56211
Easybox S.à r.l.	56231	SHCO 34 S.à r.l.	56256
Eurochem Luxembourg S.A.	56246	Snowdrop Investments S.à r.l.	56225
Gresham Holding S.A.	56254	Société des cadres EIS S.A.	56226
GSMP 3 S.à r.l.	56215	Starfactory Football Management S.A. ...	56211
Highbridge Mezzanine Partners II AP Lux Sàrl	56236	The Star (International) S.A.	56210
KPI Residential Property 11 S.à r.l.	56256	Tocotel S.à r.l.	56212
Luxblue Holdings I S.à r.l.	56256	Tragomi S.A.	56212
Lux Global Trading & Consulting	56255	Transwave S.A.	56217
MAN GLG Multi-Strategy Fund Sicav	56212	TSS Holdings S.C.S.	56213
Mansfield Holding S.A.	56248	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. ..	56212
MC Investments S.à r.l. - S.P.F.	56214	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. ..	56211
MGJL Sub Co 3 (Lux) S.à r.l.	56215	United Investors Synergy	56213
Nessma S.A.	56249	Vericontrol Engineering S.A.	56213
Neurocom Luxembourg S.A.	56215	Virgolino de Oliveira Finance S.A.	56213
NWI Luxembourg S.à r.l.	56225	Yorktown Luxembourg S.à r.l.	56213
		Zuccari S.A.	56230

Central European Warsaw Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 106.730.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013039167/13.

(130048314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

C.H.I.P. S.A., ClearingHouse for Intellectual Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Esch-sur-Alzette, 278, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.388.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013039170/11.

(130048423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

CETP II Vienna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 171.362.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 décembre 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013039179/13.

(130048337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

The Star (International) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 109.419.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 mars 2013.

Premier résolution

L'assemblée prend acte la démission de Monsieur Victor VANGELISTA de sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Michael Helmut WEDDE né le 24 novembre 1955 à Heimborn (Allemagne), demeurant professionnellement à 11, rue Machault à L-2111 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013044073/17.

(130053006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Starfactory Football Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.901.

Extrait de la réunion du conseil d'administration en date du 9 novembre 2012

En vertu de l'article 7 des statuts, le Conseil d'Administration décide de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à Mademoiselle Ghislaine DUBOIS, née le 7 février 1981 à Wissembourg, et demeurant professionnellement à L-7327 Steinsel, 35, Rue John F. Kennedy.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2017.

En outre, il est constaté que l'adresse de Monsieur Franco IOVINO, administrateur et délégué à la gestion journalière, se situe désormais à B-4620 Fléron, 5, Rue Théophile Blanvalet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013044046/17.

(130053844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Sarasin Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.811.

Der Verwaltungsrat der Sarasin Fund Management (Luxembourg) S.A. hat am 15. März 2013 in seiner Verwaltungsratssitzung

1. den Rücktritt von Frau Annemarie ARENS als Mitglied des Verwaltungsrats mit Wirkung zum 15. März 2013 zur Kenntnis genommen und

2. beschlossen, Frau Odile RENNER, beruflich ansässig 8, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg als neues Mitglied des Verwaltungsrats bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2013 zu kooptieren.

Für Sarasin Fund Management (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013043988/17.

(130053751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 58.535.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 27 mars 2013

- Mandat non renouvelé avec effet au 20 mars 2013:

* M. Thomas Wels, Talacker 24, CH-8001 Zurich, Suisse

- Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2014:

* M. René Mottas, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

* M. Markus Krämer, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

* M. Pierre-Antoine Boulat, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2013.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Benjamin Wacker / Vitali Schetle

Associate Director / Director

Référence de publication: 2013044090/20.

(130053616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 58.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Benjamin Wacker / Vitali Schetle
Associate Director / Director

Référence de publication: 2013044091/12.

(130053617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Tragomi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 112.282.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration du 6 mars 2013 que le siège social de la société a été transféré au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013044082/13.

(130053012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Tocotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch».
R.C.S. Luxembourg B 33.136.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013044077/12.

(130053254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

MAN GLG Multi-Strategy Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 90.392.

Monsieur Aniello Bianco a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec date effective le 07 Mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour MAN GLG Multi-Strategy Fund, SICAV
The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.
Vertigo Building - Polaris
2-4 rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Jérémy Colombé / Luc Bieber

Référence de publication: 2013044212/17.

(130053378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

United Investors Synergy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 166.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 5 avril 2013.

Référence de publication: 2013044714/10.

(130054350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Virgolino de Oliveira Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 159.724.

Les comptes annuels au 30 Avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044717/10.

(130053973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

TSS Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: CAD 1.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 160.285.

Les comptes annuels pour la période du 8 avril 2011 (date de constitution) au 31 janvier 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 avril 2013.

Référence de publication: 2013044708/11.

(130054420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Vericontrol Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 129.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044723/10.

(130054147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Yorktown Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.881.

Les comptes annuels au 30 Novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 Avril 2013.

Yorktown Luxembourg S.à r.l.

Martin P. Galliver

Gérant B

Référence de publication: 2013044741/13.

(130054145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

PPF Goethe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 147.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2013044626/12.

(130054551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

PHD Overseas Limited, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 26.025.

Les comptes annuels audités de la société pour la période au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013044607/12.

(130054402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

RBS European Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.275.

Les comptes annuels au 15 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044641/10.

(130054505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Royal Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 28.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013044648/10.

(130054221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

MC Investments S.à r.l. - S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 172.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013044551/10.

(130054449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Pipe Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 110.405.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère, Hamsard 3054 Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013044593/12.

(130054324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

MGJL Sub Co 3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 3.000.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 136.986.

Le bilan au 28 février 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGJL Sub Co 3 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013044561/12.

(130054263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Neurocom Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 156.198.

Le Bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044575/10.

(130053900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

GSMP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 96.136.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the eighth of March.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

GS MEZZANINE PARTNERS III ONSHORE FUND, L.P., a limited partnership, having its registered office at 200 West Street, 28th Floor, New York, NY 10282 (the "Principal"),

here represented by Mrs. Christèle PIERRE-ALEXANDRE, lawyer, residing in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That GSMP 3 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.136, has been incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations (the "Mémorial C") on 6 November 2003 (number 1162 page 55733) (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended as at today's date.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to fifteen thousand euros (EUR 15,000.-), represented by six hundred (600) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy, acting as said before, known to the notary by name, first name and residence, the said Proxy has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

GS MEZZANINE PARTNERS III ONSHORE FUND, L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 200 West Street, 28th Floor, New York, NY 10282, (le "Mandant");

ici représentée par Maître Christele PIERRE-ALEXANDRE, avocat, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée GSMP 3 S.à r.l. est une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.136, a été constituée suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 août 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") du 6 novembre 2003 (numéro 1162 page 55733) (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés à ce jour.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quinze mille euros (EUR 15.000.-), représenté par six cents (600) de parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PIERRE-ALEXANDRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013. LAC/2013/11790. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038714/99.

(130048022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Transwave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 176.056.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix neuf mars.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

La société anonyme NUEVO TEATRO S.A., SPF, ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 150.095,

ici représentée par Maître André HARPES en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant représenté comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "TRANSWAVE S.A."

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navire de plaisance opérant en haute mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

L'objet de la Société est encore la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenu.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé "administrateur unique", jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élu(s) par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les cinquante (50) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

56220

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

la société GLH SHIPPING S.A., établie et ayant son siège social à L-2316 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au RCSL sous le numéro B-62 985, sous la signature du sieur Jean-Pierre VERNIER, née 2 octobre 1952 à Nantes (F), respectivement du sieur André HARPES, né le 17 mars 1960 à Luxembourg sinon Madame Carine Bittler née le 10 octobre 1949 à Horgenzell (D), tous les trois demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre sinon par tout autre personne jouissant d'une délégation de signature, avec le pouvoir d'engager la société GLH SHIPPING S.A. sous sa seule signature;

3. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

4. Le nombre de Commissaire aux Comptes est fixé à un.

5. Est nommée Commissaire aux Comptes:

SOCIETE DE GESTION COMPTABLE S.A. établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre; immatriculée au RCSL sous le numéro B 87.205, représentée par Monsieur Yves SCHMIT, avec mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

6. Le siège social est fixé au L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Information

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'un agrément ministériel en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signe: A. HARPES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 20 mars 2013. Relation: LAC/2013/12751. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013038980/171.

(130047970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

RN. Patri. One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.879.

L'an deux mille treize,

le quatre mars.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Rémy NAULEAU, dirigeant de sociétés, demeurant à Château Cransac, Impasse Lissard, F-31620 Fronton, France.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de RN. PATRI. ONE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 165879, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 453 du 21 février 2012, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 10 septembre 2012, publié

au Mémorial C numéro 71 du 11 janvier 2013 et pour la dernière fois en date du 10 octobre 2012, publié au Mémorial C numéro 67 du 11 janvier 2013.

Que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le préambule des statuts est modifié comme suit et aura dorénavant la teneur suivante:

Version française

I. Préambule

Dans le cadre de la réorganisation de son patrimoine et de sa volonté d'internationaliser ses investissements, l'associé de la société RN. PATRI. ONE S.à r.l. a constitué cette dernière afin de regrouper la détention des sociétés françaises ou autres qu'il possède et de développer ses investissements dans des filiales opérationnelles ou autres situées tant en France, qu'au Luxembourg que dans tout autre Etat dans lesquels de nouvelles opportunités de développement pourraient se présenter.

L'objet de la société RN. PATRI. ONE S.à r.l. consiste notamment à la détention de sociétés opérationnelles ayant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, telle que l'exploitation et de la gestion de surfaces commerciales et/ou d'activités économiques, ainsi que l'exploitation et de la gestion de toute activité hôtelière, para hôtelière ou de prestations de services à caractère hôtelier, et telle que le transport des personnes et/ou marchandises par tous moyens terrestres, aériennes ou maritimes.

L'associé entend en effet centraliser ces investissements au sein d'une société holding afin d'assurer la pérennité des sociétés sous-jacentes, de développer ces investissements à l'international, d'assurer la cohérence de la politique d'investissement du groupe et surtout d'éviter la division du patrimoine familial en cas de décès.

Un effet de levier financier sera par ailleurs possible au niveau du groupe grâce à la société RN. PATRI. ONE S.à r.l. qui pourra ainsi réaffecter les excédents de trésorerie éventuels de certaines filiales au financement des sociétés dont les besoins financiers ne pourraient être couverts par autofinancement.

Enfin la centralisation du capital des différentes filiales au sein d'une société holding a pour objet de renforcer la représentativité et la crédibilité du groupe à l'égard de ses partenaires commerciaux et plus généralement de ses intervenants économiques.

Version anglaise

I. Preamble

As part of the reorganization of his patrimony and his desire to internationalize his investments, the partner of the company RN. PATRI. ONE S.à r.l. decided to establish the latter in order to consolidate the ownership of the French and other companies he owns and to develop his investments in operating and non-operating subsidiaries in France, in Luxembourg than in any other state where new development opportunities may arise.

The purpose of the company RN. PATRI. ONE S.à r.l. will include the ownership of operating companies engaged in commercial, industrial, handmade, liberal, agricultural or financial activity, such as the exploitation and management of retail centers and/or economic activities, as well as any hotel business, para-hotel business or other hotel, para-hotel or small hotel oriented services, as well as the transport by land, air or sea of persons and/or goods The partner intends in fact to centralize these investments within a holding company to ensure the sustainability of the underlying companies, to develop these international investments, to ensure consistency of the group's investment policy and especially to avoid the division of family assets in case of death.

A leverage will also be possible at a group level through RN. PATRI. ONE S.à r.l., which can then reallocate the cash surpluses of certain subsidiaries in the financing of companies whose financial needs cannot be covered by cash flow.

Finally, the centralization of the capital of the various subsidiaries in a holding company is to enhance the representativeness and credibility of the group towards its trading partners and more generally towards its economic stakeholders.

Seconde résolution

L'article 3 des statuts est modifié comme suit et aura dorénavant la teneur suivante:

Version française

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par apports, souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet de la Société est aussi toute activité hôtelière, para hôtelière ou de prestations de services à caractère hôtelier, para hôtelier ou de petite hôtellerie, de prestations liées à des activités de loisir, d'hébergement et de fourniture de services connexes ou accessoires, de même que le transport des personnes et/ou marchandises par tous moyens terrestres, aériennes ou maritimes, ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement par tous moyens tels que filiales, sous-traitance, convention d'exploitation, location gérance ou autres.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion et/ou à une animation efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions et la gestion concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Version anglaise

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by contribution, subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The purpose of the Company is also any hotel business, para-hotel business or other hotel, para-hotel or small hotel oriented services, services related to leisure activities, accommodation and provision of related or ancillary services, and the transport by land, air or sea of persons and/or goods, these activities being carried out directly or indirectly by any means such as subsidiaries, subcontractors, operating agreement, lease management or others.

3.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.4. The Company may use any legal means and instruments to manage and to run its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction and management with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Rémy NAULEAU, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2013. Relation GRE/2013/1154. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038890/124.

(130047603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

artcon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7519 Mersch, 14, rue Bouvart.
R.C.S. Luxembourg B 173.525.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz Mersch.

SIND ERSCIENEN

1. „CAPCON“, eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-7519 Mersch, 14, rue Bouvart, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B. 171548, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 20. September 2012, veröffentlicht im Memorial, Recueil Special C, Nummer 2562, vom 16. Oktober 2012,

hier ordnungsgemäß vertreten durch die alleinige Unterschrift eines der Geschäftsführer, nämlich,

Herr Robert ZWEERS, Informatiker, geboren in Osnabrück (Deutschland) am 12. April 1966, wohnhaft in L-7519 Mersch, 14, Rue Bouvart.

2. Herr Artur Josef BLAZEJEWICZ, Fliesenlegermeister, geboren in Krakau (Polen) am 28.04.1964, wohnhaft in Kawec 24, PLZ 32-414 Gruszow, Polen.

3. Herr Mariusz Boguslaw BLAZEJEWICZ, Baumeister, geboren in Krakau (Polen) am 9.03.1966, wohnhaft in Proszowki 318, PLZ 32-700 Bochnia, Polen.

Nachfolgend die „Erschienenen“.

Die Erschienenen ersuchen den amtierenden Notar zu beurkunden:

- Dass Sie die einzigen und alleinigen Anteilhaber der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung „artcon“ sind, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B. 173525, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 12. Dezember 2012, welche im Memorial, Recueil Special C, Nummer 213 vom 29. Januar 2012 veröffentlicht wurde (nachfolgend die „Gesellschaft“);

- Dass Sie sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten;

- Dass Sie folgenden und einzigen Beschluss gefasst haben:

Einziger Beschluss

Die Erschienenen beschließen ausdrücklich die Abänderung des Zwecks der Gesellschaft und demnach die Abänderung des Artikels 3 wie folgt:

„ **Art. 3.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist:

- a) die Promotion und die Führung eines allgemeinen Bauunternehmens, im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland;
- b) die Entwicklung von Software, die Planung, die Beratung für energiebewusstes Bauen sowie die dazu gehörende IT-Steuerung;

Die Gesellschaft hat außerdem zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonst wie und die Veräußerung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbarem Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen“.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung und die Erklärung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. ZWEERS, A. BLAZEJEWICZ, M. BLAZEJEWICZ, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 19 mars 2013. Relation: MER/2013/592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (gezeichnet): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT

Mersch, den 21. März 2013.

Référence de publication: 2013037908/55.

(130047122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

AP Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 136.866.

L'an deux mille treize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AP INDUSTRIES S.A." (numéro d'identité 2008 22 04 173), avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 136.866, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, numéro 828 du 4 avril 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc NOSPEL, gérant de société, demeurant à Longuyon (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Transfert du siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

b) Commissaire aux comptes.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1^{er}.** Le siège social est établi à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg). »

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société «FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.» de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée "MATHILUX S.à r.l.", avec siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.120.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: NOSPEL, J-M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mars 2013. Relation: CAP/2013/817. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 18 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013037971/55.

(130046741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

NWI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Snowdrop Investments S.à r.l.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.645.

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty-second day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1) NWI (Gibraltar) Corporation 1 Limited, a private limited liability company incorporated under the laws of Gibraltar, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the companies' register of Gibraltar under number 106408, and,

2) NWI (Gibraltar) Corporation 3 Limited, a private limited liability company incorporated under the laws of Gibraltar, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the companies' register of Gibraltar under number 106410,

both represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of the private limited company ("société à responsabilité limitée") SNOWDROP INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 162645, and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 19, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2394, dated October 6, 2011, (hereinafter the "Company"),

and that the appearing parties representing have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The appearing parties decide to change the name of the Company from "SNOWDROP INVESTMENTS S.à r.l." to "NWI Luxembourg S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 2 of the articles of association of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is NWI Luxembourg S.à r.l."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le vingt-deux février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1) NWI (Gibraltar) Corporation 1 Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Gibraltar sous le numéro 106408, et,

2) NWI (Gibraltar) Corporation 3 Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Gibraltar sous le numéro 106410,

toutes deux représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes agissant en tant qu'associées uniques de la société à responsabilité limitée SNOWDROP INVESTMENTS S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162645 et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, constituée par acte reçu de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2394 en date du 6 octobre 2011, (ci-après, la "Société"),

et que les comparantes ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les comparantes décident de changer le nom de la Société "SNOWDROP INVESTMENTS S.à r.l." en "NWI Luxembourg S.à r.l.".

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la Société est "NWI Luxembourg S.à r.l."."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: EAC/2013/2882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038939/90.

(130047768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Société des cadres EIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.693.

—
L'an deux mille treize, le treize février.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE DES CADRES EIS S.A.", avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 328 du 14 février 2006, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111693.

L'assemblée est ouverte à 10:30 heures sous la présidence de Monsieur Henri FISZER, consultant, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 24 avenue Matignon,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jonathan STENTTORRIANI, Président Directeur Général, demeurant à 8F Ch. Sous Voie S-1295 Mies (Suisse).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mathieu JEANDEL, directeur financier, demeurant professionnellement à F-31000 Toulouse, 61, boulevard Lazare Carnot (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- a. Attribution d'actions gratuites par voie de rachat d'actions existantes, au profit des salariés;
- b. Modification des définitions statutaires;
- c. Suppression du droit de premier refus statuaire, et instauration d'une procédure d'agrément en cas de cession d'actions;
- d. Décision de diminuer la valeur nominale de chaque part sociale de son montant actuel de vingt-cinq euros (EUR 25.-) à un montant de dix euros (EUR 10.-) chacune;
- e. Décision d'attribuer le montant de la réduction de capital ainsi obtenu à la réserve libre, soit le montant de trois millions trois cent quarante-six mille huit cent quinze euros (EUR 3.346.815.-);
- f. Modification corrélatives des articles 7, 8 et 10 des statuts;
- g. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés sont restées annexées à l'assemblée générale ordinaire de la Société en date de ce jour, portant le numéro précédent du répertoire du notaire Paul DECKER, prénommé.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par courriers du 31 janvier 2013 précédés par un premier avis publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations Numéro 195 du 26 janvier 2013 ainsi que dans le Luxemburger Wort du 25 janvier 2013, puis par un deuxième avis publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations Numéro 268 du 5 février 2013 ainsi que dans le Letzebuurger du 7 février 2013.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant 125.030 actions sur 167.663 actions ayant droit de vote, soit 74,57% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, au rachat d'actions ne pouvant excéder plus de 10% du capital social, pour un prix par action calculé conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

L'assemblée générale décide que ces actions seront rachetées par la Société en vue de leur attribution gratuite à la catégorie de salariés constituée par les cadres du groupe en charge des directions pays ainsi que ceux en charge des fonctions siège ("Corporate"), étant entendu que la notion de groupe s'entend de la Société ainsi que de toute société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, au moins 10% des actions ou des droits de vote.

L'assemblée générale décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer dans la catégorie susvisée, l'identité des salariés bénéficiaires, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini.

L'assemblée générale décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée sera de deux ans, les droits résultant de l'attribution étant incessibles pendant cette période. Elle décide également qu'une attribution anticipée des actions, avant l'expiration du délai d'acquisition, sera possible en cas de d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, comme en cas de décès du bénéficiaire, dans cette hypothèse, l'attribution interviendra au profit de ses héritiers s'ils en font la demande dans un délai de six mois à compter du décès. Ces actions deviendront librement cessibles.

L'assemblée générale décide qu'à l'expiration de cette période d'acquisition, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais demeureront incessibles et devraient être conservées par ces derniers durant une période minimum de deux ans supplémentaires. Néanmoins ces actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles, avant même l'expiration de la période de conservation en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, comme en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers.

L'assemblée générale décide enfin que pour les salariés du groupe résidant fiscalement en Espagne, la période d'acquisition pourra être réduite à une année pour autant que la période de conservation soit quant à elle portée à au moins trois ans.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que l'autorisation visée sous la première résolution est consentie pour une durée de 38 mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de:

- fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions gratuites;
- déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de la Société;
- décider, en conséquence, du nombre d'actions à racheter et à attribuer gratuitement;
- procéder aux formalités consécutives et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations de rachat et d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par la présente assemblée générale et les dispositions légales applicables.

Troisième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de procéder à la modification des définitions statutaires afin de leur donner la teneur suivante:

“Définitions:

- NEWREST: désigne Newrest Group Holding S.L., une sociedad limitada de droit espagnol, ayant son siège social à AMB Barajas Logistic Park Avenida Central n°42, Modulos M y N, 28042 Madrid, Espagne, enregistrée au Registre de Commerce de Mallorca sous la référence H. M-378565, T. 21306, F. 169.
- OJACO: signifie OJACO, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111694, dans laquelle la Société possède une participation.”

Quatrième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer le droit de premier refus statutaire prévu à l'article 8.4 des statuts et de le remplacer par une procédure d'agrément par le Conseil d'administration, et décide de modifier les articles 8 et 10 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

“ Art. 8. Cession des actions.

8.1 Champ d'application

Le présent article 8 ne s'applique pas aux cessions d'Actions (i) par ou au profit d'OJACO à des Actionnaires et/ou des Salariés (y compris à tout acquéreur substitué par OJACO dans le cadre de l'article 11.2), (ii) réalisées dans le cadre de la Bourse, et (iii) aux attributions par la Société d'Actions gratuites à des Salariés dans le cadre d'un plan en vigueur, lesdites cessions/attribution étant libres de toute restriction.

8.2. Généralités

- (1) Sous réserve des restrictions prévues à l'article 8.3, toute cession d'Action sera libre y compris au profit d'un tiers.
- (2) Par ailleurs, toute Action attribuée à un Salarié dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'Actions pourra se voir appliquer des restrictions de cessions qui viendront se cumuler aux restrictions prévues par les présents statuts.
- (3) Tout Salarié devenant Actionnaire pour la première fois se verra imposer une période d'incessibilité des Actions qu'il détient pendant une période de trois (3) ans à compter de son entrée dans le capital de la Société. Cette période d'incessibilité pourra à tout moment être réduite ou supprimée par le conseil d'administration. A l'issue de cette période ou en cas de levée par le conseil d'administration de cette incessibilité, les Actions qu'il détient, à quelque titre que ce soit, pourront être cédées sous réserve du respect des autres dispositions de l'article 8.

8.3. Cession d'Actions

Tout projet de cession entre Actionnaires ou au profit d'un tiers est soumis à l'agrément du Conseil d'Administration de la Société dans les conditions ci-après.

- (1) afin d'obtenir cet agrément, l'Actionnaire (la “Partie Cédante”) qui désire céder tout ou partie de ses Actions doit notifier le projet de cession au Président de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant

les nom, prénom, profession, nationalité et domicile du cessionnaire proposé et le nombre des Actions à céder ainsi que les prix, termes et conditions proposées (les "Accords") et demander l'agrément dudit cessionnaire.

(2) Dans les trente (30) jours de la notification du projet de cession à la Société, le Conseil d'Administration de la Société devra, à la demande du Président, statuer sur l'agrément du cessionnaire. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

(3) La décision du Conseil d'administration qui n'a pas à être motivée, sera notifiée par le Président à la Partie Cédante par tout moyen dans les huit (8) jours de la tenue du Conseil d'administration.

(4) En cas de refus d'agrément, la Société devra, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de ce refus, racheter ou faire racheter par OJACO, les actions de la Partie Cédante à un prix déterminé d'un commun accord avec la Partie Cédante, et à défaut d'accord, à un prix déterminé par un expert qui sera désigné, à la demande de la partie la plus diligente, par le président du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale.

(5) A défaut de rachat dans le délai susvisé, la Partie Cédante sera libre de réaliser la cession dans les conditions prévues dans la notification de cession.

8.4. Bourse

Chaque année, il sera organisée par et sous le contrôle du Gardien une Bourse dans le cadre de laquelle les Actionnaires et les Salariés pourront réaliser des transactions sur les Actions à un prix calculé conformément à l'article 13.1 des statuts.

Le fonctionnement de la Bourse sera régi par le Règlement, dont la première version sera établie par le Conseil. Toute modification du Règlement sera réalisée par le Gardien puis soumise à l'autorisation du Conseil.

Le Gardien sera en charge du bon fonctionnement de la Bourse ainsi que du contrôle du respect par les participants du Règlement.

Art. 10. Effets des cessions des actions prohibées. Toute cession d'Actions contraire aux présentes aura pour effet que l'Actionnaire qui cède ses Actions sera déchu de son droit de participer aux assemblées de la Société."

Cinquième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de diminuer la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de vingt-cinq euros (EUR 25.-) à un montant de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit et libéré est fixé à deux millions deux cent trente et un mille deux cent dix euros (2.231.210,- EUR) représenté par deux cent vingt-trois mille cent vingt et une (223.121) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions. Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit dans les conditions statutaires et légales requises. En cas d'augmentation du capital, les actions nouvelles peuvent être émises avec une prime d'émission."

Septième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'attribuer le montant de la réduction de capital à la réserve libre, soit le montant de trois millions trois cent quarante-six mille huit cent quinze euros (EUR 3.346.815).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ deux mille sept cent vingt euros (2.720,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: FISZER, STENT-TORRIANI, JEANDEL, P. DECKER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013038941/172.

(130047675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Zuccari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 134.201.

L'an deux mille treize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ZUCCARI S.A." (numéro d'identité 2007 22 38 428), avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.201, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 34 du 8 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc NOSPEL, gérant de société, demeurant à Longuyon (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Transfert du siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

b) Commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1^{er}.** Le siège social est établi à Pétange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société «FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.» de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée "MATHILUX S.à r.l.", avec siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquand, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.120.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: NOSPEL, J-M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mars 2013. Relation: CAP/2013/818. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013038433/55.

(130046737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Easybox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.845.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.686.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of March.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Caledonia Investments Plc., a public limited company having its registered office at 30, Buckingham Gate, London SW1E 6NN, United Kingdom, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee of the undersigned notary, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 13, 2013.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. Caledonia Investments Plc. is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of “Easybox S.à r.l.” (hereafter the “Company”), incorporated initially under the form of a “société en commandite simple” pursuant to a partnership agreement dated June 14th, 2000, and published in the Mémorial C, number 104, dated February 10th, 2001.

II. The Company’s share capital is set at forty-four million, three hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 44,395,000.-) represented by four hundred and forty-three thousand, nine hundred and fifty (443,950) sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid up.

III. The sole shareholder resolved to designate the current four hundred and forty-three thousand, nine hundred and fifty (443,950) sharequotas as “ordinary sharequotas”.

IV. The sole shareholder resolved to increase the share capital by an amount of four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.-), to raise it from its present amount of forty-four million, three hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 44,395,000.-) to forty-four million, eight hundred and forty-five thousand Euro (EUR 44,845,000.-), by creation and issue of four thousand, five hundred (4,500) preference sharequotas, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and which will have the rights as set out hereafter.

Subscription - Payement

Thereupon intervened Caledonia Investments Plc., prenamed, through its proxyholder, and declared to subscribe to the entirety of the four thousand, five hundred (4,500) preference sharequotas to be issued and have them fully paid up in the aggregate nominal value of four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.-) by a contribution in cash, so that the amount of four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

V. Pursuant to the above resolution, article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital is set forty-four million, eight hundred and forty-five thousand Euro (EUR 44,845,000.-) represented by four hundred and forty-eight thousand, four hundred and fifty (448,450) sharequotas divided into:

- four hundred and forty-three thousand, nine hundred and fifty (443,950) ordinary sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid up; and

- four thousand, five hundred (4,500) preference sharequotas, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this article 6, wherever appearing in these articles of association shall have the meaning set forth below:

- “Ordinary Sharequotas” means Ordinary Sharequotas of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each in the share capital of the Company and which are ordinary sharequotas.

- “Ordinary Shareholder” means any shareholder of the Company, which holds at any time Ordinary Sharequotas of the Company.

- “Preference Sharequotas” means Preference Sharequotas of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each in the share capital of the Company and which are preference sharequotas.

- "Preference Shareholder" means any shareholder of the Company, which holds at any time Preference Sharequotas of the Company.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may redeem its own sharequotas in accordance with the provisions of the law and in accordance with the following conditions:

The redemption price of the Ordinary Sharequotas shall be the higher of (a) the nominal value or par value of each Ordinary Sharequotas, or (b) the value of the entitlement of each Ordinary Sharequotas to any distributable funds as provided for in these articles of association. Where (b) is the higher, the redemption must be limited to the extent that sufficient distributable sums are available and to the extent that it does not negatively affect the Company's ability to redeem the Preference Sharequotas.

Each holder of the Preference Sharequotas shall be entitled at any time to request the Company to redeem all or a portion of its Preference Sharequotas, subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

2. except in the case of a new issue made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value of all the outstanding Preference Sharequotas to be redeemed must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Company; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of this reserve;

3. each Preference Shareholder is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed Preference Sharequota (hereafter the "Redemption Price") equal to the aggregate of the total nominal or par value, as the case may be, of all the issued Preference Sharequotas it owns plus any payment of all and any accumulated, compounded but undeclared dividends, including the Preference Sharequotas Annual Interest, as defined hereafter, in arrears, if any, it is entitled to as holder of the Preference Sharequotas.

The payment of the amount under 3 above can be paid only from sums available for distribution and to the extent that (a) the Company is not insolvent or will not be insolvent after making such payment, i.e., that the Company can no longer pay its debts as they fall due and there is no possibility of obtaining further credit (cash flow test) (b) the redemption will not have the effect of reducing the aggregate net assets below the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed and (c) the Company has sufficient available resources for such redemption.

The redemption of any sharequotas must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the articles of association.

The redeemed sharequotas shall be cancelled and the issued share capital decreased accordingly."

VI. The sole shareholder resolved to restate article 14 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

If no dividend has been declared for one or several continuous financial years preceding the relevant financial year, the Preference Sharequotas shall be entitled, in priority to any payment of dividend to the holders of any other class of shares in the Company, to be paid the cumulative dividends amounting to the Preference Sharequotas Annual Distributions, as defined hereafter, in arrears (i.e., all Preference Sharequotas Annual Distribution for all previous financial years which would have been declared applying earlier arrears before the later ones), plus i) the Preference Sharequotas Annual Interest, as defined hereafter, in arrears, if any, and ii) the Preference Sharequotas Annual Distribution due for the relevant financial year, both pro rata temporis and computed on a financial year of 365 days, to the extent of the existence of sufficient distributable profits.

Then, all the remaining distributable profit shall be paid to the holders of the Ordinary Sharequotas. If the amount of the distributable profit is not sufficient to pay the holders of the Preference Sharequotas the amount mentioned above, then all such distributable profit shall only be paid to such holders."

VII. The sole shareholder resolved to restate article 18 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders’ free disposal.

In case of a dividend distribution, the holder(s) of the Preference Sharequotas shall be entitled, in priority to any payment of dividend to the holder(s) of any other class of sharequotas in the Company, to be paid an annual distribution amounting to 10% of the aggregate of the total nominal or par value, as the case may be, of all the issued Preference Sharequotas pro rata the number of Preference Sharequotas they each own (the “Preference Sharequotas Annual Distribution”). The remaining amount shall be distributed to the holder(s) of the other class of sharequotas proportionally to the sharequotas they are each holding.

If the amount of the distributable profit is not sufficient to pay to the holders the Preference Sharequotas Annual Distribution, then all such distributable profit shall only be paid to such holders and the undeclared portion thereof shall be included in any subsequent declaration(s) of the Preference Sharequotas Annual Distributions.

Any undeclared Preference Sharequotas Annual Distribution and any undeclared portion of the Preference Sharequotas Annual Distribution shall bear interest of 10% per annum until its full declaration and any such interest unpaid shall itself bear interest at 10% per annum (such that interest compounds annually) (the “Preference Sharequotas Annual Interest”).

If no dividend has been declared for one or several continuous financial years preceding the relevant financial year, the Preference Sharequotas shall be entitled, in priority to any payment of dividend to the holders of any other class of sharequotas in the Company, to be paid the cumulative dividends amounting to the Preference Sharequotas Annual Distributions in arrears (i.e., all Preference Sharequotas Annual Distribution for all previous financial years which would have been declared, including for the avoidance of any doubt the undeclared portion(s) of any Preference Sharequotas Annual Distribution(s), if any, applying earlier arrears before the later ones), plus i) the Preference Sharequotas Annual Interest, in arrears, if any, and ii) the Preference Sharequotas Annual Distribution due for the relevant financial year, to the extent of the existence of sufficient distributable profits.

Then, all the remaining distributable profit can be paid to the holders of the Ordinary Sharequotas. If the amount of the distributable profit is not sufficient to pay the holders of the Preference Sharequotas the amount mentioned above, then all such distributable profit shall only be paid to such holders.”

VIII. The sole shareholder resolved to restate article 19 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 19. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the holder(s) of the Preferred Sharequotas shall be entitled to a preferential right on the net liquidation proceed in an amount equal to the aggregate of the total nominal or par value, as the case may be, of all the issued Preference Sharequotas pro rata the number of Preference Sharequotas they each own plus any payment of all and any accumulated and compounded but undeclared dividends they are entitled to as holder of the Preference Sharequotas. The balance of the net liquidation proceeds, if any, shall then be distributed to the other shareholders.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Caledonia Investments Plc., une société anonyme publique, ayant son siège social au 30, Buckingham Gate, Londres SW1E 6NN, Royaume-Uni, ici représentée par Mme. Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 13 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Easybox S.à r.l.» (la «Société»), constituée initialement sous la forme d'une société en commandite simple suite à la signature de statuts en date du 14 juin 2000 et publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations du 10 février 2001 sous le numéro 104.

II. Le capital social de la Société est fixé à quarante-quatre millions, trois cent quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 44.395.000,-), représenté par quatre cent quarante-trois mille, neuf cent cinquante (443.950) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III. L'associée unique a décidé de désigner les quatre cent quarante-trois mille, neuf cent cinquante (443.950) parts sociales existantes en tant que «parts sociales ordinaires».

IV. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-), afin de le porter de son montant actuel de quarante-quatre millions, trois cent quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 44.395.000,-) à quarante-quatre millions, huit cent quarante-cinq mille Euros (EUR 44.845.000,-), par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, et qui auront les droits tels que définis ci-après.

Souscription - Paiement

Dès lors, Caledonia Investments Plc., prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à l'intégralité des quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales préférentielles devant être émises et les libérer intégralement à leur valeur nominale totale de quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-), par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

V. Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-quatre millions, huit cent quarante-cinq mille Euros (EUR 44.845.000,-), représenté par quatre cent quarante-huit mille, quatre cent cinquante (448.450) parts sociales divisées en:

- quatre cent quarante-trois mille, neuf cent cinquante (443.950) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées; et
- quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales préférentielles ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les termes définis dans cet article 6, où qu'ils apparaissent dans ces statuts auront la signification suivante ci-dessous:

- «Parts Sociales Ordinaires» signifie les Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune dans le capital social de la Société et qui sont des parts sociales ordinaires.
- «Associé Ordinaire» signifie tout associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales Ordinaires de la Société.
- «Parts Sociales Préférentielles» signifie les Parts Sociales Préférentielles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune dans le capital social de la Société et qui sont des parts sociales préférentielles.
- «Associé Préférentiel» signifie tout associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales Préférentielles de la Société.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales en accord avec la loi et d'après les conditions suivantes:

Le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires devra être le montant le plus élevé de (a) la valeur nominale ou du pair comptable, selon le cas, de chaque Part Sociale Ordinaire, ou de (b) la valeur de son droit pour chaque Part Sociale Ordinaire à tous fonds distribuables tels que prévu dans les présents statuts. Lorsque (b) est le montant le plus élevé, le rachat doit être limité dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles et dans la mesure où cela n'a pas d'effet négatif sur la capacité de la Société à racheter des Parts Sociales Préférentielles.

Chaque détenteur des Parts Sociales Préférentielles a le droit de demander à n'importe quel moment le rachat par la Société de ses Parts Sociales Préférentielles aux conditions suivantes:

1. il peut seulement être réalisé en utilisant soit les sommes disponibles pour la distribution en accord avec la loi ou les fonds issus d'une nouvelle émission entreprise afin de réaliser un tel rachat;
2. à l'exception du cas d'une nouvelle émission entreprise afin de réaliser un tel rachat, un montant égal à la valeur nominale, ou, en l'absence de celle-ci, au pair comptable de toutes les Parts Sociales Préférentielles restantes devant être rachetées devra être affecté à une réserve non distribuable aux associés, excepté en cas de diminution du capital souscrit de la Société; à l'exception de ce cas particulier, la réserve peut seulement être utilisée pour augmenter le capital social de la Société par capitalisation de cette réserve;

3. chaque Associé Préférentiel est autorisé à recevoir un paiement en numéraire ou en nature par Part Sociale Préférentielle rachetée (ci-après le «Prix de Rachat») égal à la somme de la valeur nominale ou le pair comptable, selon le cas, de toutes les Parts Sociales Préférentielles qu'il détient plus tout paiement de tous les dividendes accumulés, capitalisés et non déclarés, incluant les arriérés d'Intérêts Annuels des Parts Sociales Préférentielles, tel que définis ci-après, auxquels ils ont droit en tant que détenteur des Parts Sociales Préférentielles.

Le paiement des montants dus en vertu de 3 ci-dessus ne peut être effectué seulement qu'au moyen des sommes disponibles pour une distribution et dans la mesure où (a) la Société n'est pas insolvable ou ne deviendra pas insolvable après avoir fait ce paiement, i.e. la Société ne peut plus payer ses dettes exigibles et elle n'a plus la possibilité d'obtenir des crédits supplémentaires («cash flow test»), (b) le rachat n'aura pas pour effet de réduire l'actif net total en dessous du montant du capital souscrit, augmenté des réserves qui ne peuvent être distribuées et (c) la Société a des ressources disponibles suffisantes pour ce rachat.

Le rachat de toutes parts sociales doit être effectué par le biais d'une résolution des associés approuvée à la majorité requise pour la modification des statuts.

Les parts sociales rachetées doivent être annulées et le capital social diminué en conséquence.»

VI. L'associé unique décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Si aucun dividende n'a été déclaré pendant une ou plusieurs années sociales successives précédant l'année sociale concernée, les Parts Sociales Préférentielles auront droit, en priorité avant tout paiement d'un dividende aux détenteurs de toute autre classe de parts sociales de la Société, au paiement de dividendes cumulatifs représentant les arriérés de Distributions Annuelles des Parts Sociales Préférentielles, telles que définies ci-après (à savoir toutes Distributions Annuelles des Parts Sociales Préférentielles pour toutes précédentes années sociales qui auraient été déclarées, et ce en commençant par les arriérés les plus anciens), plus i) les arriérés de Intérêts Annuels des Parts Sociales Préférentielles, tel que définis ci-après, le cas échéant, et ii) la Distribution Annuelle des Parts Sociales Préférentielles due pour l'année sociale concernée, tous deux pro rata temporis et calculés sur une année sociale de 365 jours, dans la mesure où il y a suffisamment de bénéfices distribuables.

Puis, le bénéfice distribuable restant pourra alors être payé aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires. Si le montant du bénéfice distribuable n'est pas suffisant pour payer aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles le montant mentionné ci-dessus, alors tout le bénéfice distribuable devra être uniquement payé à ces détenteurs.»

VI. L'associé unique décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associées.

En cas de distribution d'un dividende, les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles ont droit, en priorité avant tout paiement d'un dividende aux détenteurs de toute autre classe de parts sociales de la Société, au paiement d'une distribution annuelle représentant 10% de la somme de la valeur nominale, ou le pair comptable, selon le cas, total de toutes les Parts Sociales Préférentielles émises pro rata le nombre de Parts Sociales Préférentielles que chacun détient (la «Distribution Annuelle des Parts Sociales Préférentielles»). Puis, le bénéfice distribuable restant pourra alors être payé aux détenteurs des autres classes de parts sociales proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent chacun.

Si le montant du bénéfice distribuable n'est pas suffisant pour payer aux détenteurs la Distribution Annuelle des Parts Sociales Préférentielles, alors tout le bénéfice distribuable devra être uniquement payé à ces détenteurs. Dans le cas où le bénéfice distribuable n'est pas suffisant pour payer aux détenteurs les Distributions Annuelles des Parts Sociales Préférentielles, la partie non déclarée de ce bénéfice devra être inclus dans toute(s) distribution(s) subséquente(s) des Distributions Annuelles des Parts Sociales Préférentielles.

Toutes Distributions Annuelles des Parts Sociales Préférentielles non déclarées et toutes portions des Distributions Annuelles des Parts Sociales Préférentielles non déclarées porteront intérêt à 10% par an jusqu'à leur entière déclaration et ledit intérêt portera lui-même intérêt à 10% s'il n'est pas payé (de telle sorte que l'intérêt soit capitalisé annuellement) (l'«Intérêt Annuel des Parts Sociales Préférentielles»).

Si aucun dividende n'a été déclaré pendant une ou plusieurs années sociales successives précédant l'année sociale concernée, les Parts Sociales Préférentielles auront droit, en priorité avant tout paiement d'un dividende aux détenteurs de toute autre classe de parts sociales de la Société, au paiement de dividendes cumulatifs représentant les arriérés de Distributions Annuelles des Parts Sociales Préférentielles (à savoir toutes Distributions Annuelles des Parts Sociales Préférentielles pour toutes précédentes années sociales qui auraient été déclarées, et ce en commençant par les arriérés les plus anciens), plus i) les arriérés d'Intérêts Annuels des Parts Sociales Préférentielles, le cas échéant, et ii) la Distribution Annuelle des Parts Sociales Préférentielles due pour l'année sociale concernée, dans la mesure où il y a suffisamment de bénéfices distribuables.

Puis, le bénéfice distribuable restant pourra alors être payé aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires. Si le montant du bénéfice distribuable n'est pas suffisant pour payer aux détenteurs le montant mentionné ci-dessus, alors tout le bénéfice distribuable devra être uniquement payé à ces détenteurs.»

VIII. L'associé unique décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, incluant toutes les frais liés à la liquidation, les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles auront droit à un droit préférentiel sur le produit net de liquidation représentant un montant égal à la valeur nominale ou le pair comptable, selon le cas, de toutes les Parts Sociales Préférentielles émises pro rata le nombre de Parts Sociales Préférentielles que chacun détient, plus tous les dividendes accumulés, capitalisés et non déclarés auxquels ils ont droit en tant que détenteur des Parts Sociales Préférentielles.

Le solde du produit net de liquidation restant, s'il y a, sera ensuite distribué aux autres associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 mars 2013. Relation: ECH/2013/487. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039236/313.

(130048440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Highbridge Mezzanine Partners II AP Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.085.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of March.

Before the undersigned, Me Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Highbridge Principal Strategies - AP Mezzanine Partners II, L.P., a Delaware limited partnership, duly formed and in good standing according to the records of the Secretary of State of the state of Delaware under the organisational number 5262318, having its registered office in the state of Delaware at The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States, represented by its sole general partner Highbridge Principal Strategies Mezzanine Partners II GP, L.P.,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, residing professionally in Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given on March 7, 2013,

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Highbridge Mezzanine Partners II AP Lux Sàrl" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500), represented by one hundred (100) shares in registered form, having a nominal value of hundred twenty-five Euro (EUR 125) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of one manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager shall be present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or, in case of plurality of managers by the joint signature of any two managers. If the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and Payment

Highbridge Principal Strategies - AP Mezzanine Partners II, L.P., represented as stated above, subscribes for one hundred (100) shares in registered form, having a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (€ 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:

- Ms. Faith Rosenfeld, director, born on 22 December 1951 in Massachusetts, U.S.A., with professional address at 40 West, 57th Street, 33rd Floor, New York 10019, U.S.A.; and

- Mr. Marcus Colwell director, born on 23 May 1962 in Michigan, U.S.A., with professional address at 40 West, 57th Street, 33rd Floor, New York 10019, U.S.A..

The following are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Martin Paul Galliver, private employee, born on 15 June 1980 in Monaco, with professional address at 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg; and

- Ms. Sophie Simoens, private employee, born on 15 February 1972 in Charleroi, with professional address at 6H, Route de Trèves, L-2633 Sennigerberg.

2. The registered office of the Company is located at 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour de mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Highbridge Principal Strategies - AP Mezzanine Partners II, L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, enregistré auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 5262318, ayant son siège social dans l'Etat du Delaware au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis, représenté par son unique general partner Highbridge Principal Strategies Mezzanine Partners II GP, L.P.,

dûment représenté par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée le 7 mars 2013,

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «Highbridge Mezzanine Partners II AP Lux Sàrl» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la con-

vocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, pourvu qu'au cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B soient présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pourvu qu'au cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec les quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérant[s] et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
- (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujet à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Highbridge Principal Strategies - AP Mezzanine Partners II, L.P., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en nature de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société et la preuve de ce montant a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents Euros (€ 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Mme Faith Rosenfeld, directeur, née le 22 décembre 1951 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 40 West, 57th Street, 33rd Floor, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Marcus Colwell, directeur, né le 23 mai 1962 à Michigan, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 40 West, 57th Street, 33rd Floor, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Martin Paul Galliver, employé, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg; et

- Mme Sophie Simoens, employée, née le 15 février 1972 à Charleroi, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 mars 2013. Relation: ECH/2013/503. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039313/505.

(130048441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Eurochem Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 165.437.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen.

On the seventh day of March.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company KEMORG NETHERLANDS B.V., with its registered office at NL-1097 JB Amsterdam (The Netherlands), 200, Prins Bernhardplein, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 54021243, acting on behalf of its Luxembourg branch, KEMORG NETHERLANDS B.V., Luxembourg Branch, with address at L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové, R.C.S. Luxembourg B 164922,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHA CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "Eurochem Luxembourg S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 165437, was incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on November 25, 2011, published in the Mémorial C number 310 of February 4, 2012 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at eight million one hundred twenty thousand and one Euro (EUR 8,120,001.-), represented by eight million one hundred and twenty thousand (8,120,000) ordinary shares and one (1) mandatorily redeemable preferred share, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignments.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille treize, le sept mars.

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société KEMORG NETHERLANDS B.V., avec siège à NL-1097 JB Amsterdam (Pays-Bas), 200, Prins Bernhardplein, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 54021243, agissant pour le compte de sa succursale luxembourgeoise, KEMORG NETHERLANDS B.V., Luxembourg Branch, avec adresse à L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové, R.C.S. Luxembourg B 164922,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, domiciliée professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "Eurochem Luxembourg S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B 165437, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 novembre 2011, publié au Mémorial C numéro 310 du 4 février 2012 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à huit millions cent vingt mille et un Euros (EUR 8.120.001,-), représenté par huit millions cent vingt mille (8.120.000) actions ordinaires et une (1) action préférentielle obligatoirement rattachable, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et en sa qualité de liquidateur de la Société aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3466. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013039233/107.

(130048427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Mansfield Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 98.159.

L'an deux mille treize,

le vingt-cinq février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «MANSFIELD HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée, suivant acte dressé à la date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 05 février 2004, sous le numéro 148 et page 7078. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98 159. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 03 mai 2011, publié au Mémorial, en date du 16 juillet 2011, sous le numéro 1593 et page 76432.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur João FERREIRA, employé privé, avec adresse professionnelle à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Tamara HOFFMANN, employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eveline KARLS, employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la Société à Parc d'Activité Syrdall 2, 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
- 2) Modification afférente des articles correspondant des statuts de la Société, afin de refléter ledit transfert du siège social.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois et à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg vers 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Parc d'Activité Syrdall 2) et DECIDE en conséquence de modifier l'article PREMIER (1^{er}), deuxième alinéa des statuts de la Société lequel alinéa se lira désormais comme suit:

Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa). «Le siège social est établi à Munsbach (commune de Schuttrange), Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

En conséquence directe de ce transfert de siège l'Assemblée DECIDE de modifier l'article NEUF (9), premier alinéa des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 9. (Premier alinéa). «L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), au nouveau siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. FERREIRA, T. HOFFMANN, E. KARLS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 février 2013. Relation: EAC/2013/2766. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013039409/63.

(130048445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Nessma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 140.644.

L'an deux mille treize,

le dix-huit mars.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NESSMA S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2057 du 25 août 2008, modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hespérange, agissant en remplacement du prédit notaire Paul DECKER, en date du 27 août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2393 du 1^{er} octobre 2008, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 25 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2723 du 7 novembre 2008, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Paul DECKER en date du 21 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 987 du 12 mai 2009, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1285 du 15 juin 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 140.644.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TELLITOCCHI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions huit cent quatre-vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 2.882.400,00), pour le porter de son montant actuel de onze millions trois cent douze mille euros (EUR 11.312.000,00) à quatorze millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (EUR 14.194.400,00), par la création et l'émission de vingt-huit mille huit cent vingt-quatre (28.824) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport de créances.

2. Souscription et libération des actions nouvelles; renonciation par un actionnaire actuel à son droit préférentiel de souscription.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions huit cent quatre-vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 2.882.400,00), pour le porter de son montant actuel de onze millions trois cent douze mille euros (EUR 11.312.000,00) à quatorze millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (EUR 14.194.400,00), par la création et l'émission de vingt-huit mille huit cent vingt-quatre (28.824) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport de créances.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée deux des actionnaires existants de la société, le troisième actionnaire actuel ayant expressément renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Intervention - Souscription - Libération:

Sont alors intervenues:

- "Prima TV S.p.A.", société de droit italien, avec siège social à I-20123 Milan, Via Lupetta 2, ici représentée par Monsieur Jean FABER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 mars 2013, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci, qui déclare souscrire neuf mille six cent huit (9.608) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros chacune (EUR 100,00),

- "KAROUI & KAROUI LUXE S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 140.645,

ici représentée par Monsieur Jean FABER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 mars 2013, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci, qui déclare souscrire dix-neuf mille deux cent seize (19.216) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros chacune (EUR 100,00).

Les vingt-huit mille huit cent vingt-quatre (28.824) actions nouvellement émises ont été entièrement libérées par l'apport de créances que les actionnaires détiennent envers la société "NESSMA S.A.", de sorte que la somme de deux millions huit cent quatre-vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 2.882.400,00) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentant par la production d'un rapport de vérification daté du 18 mars 2013, dressé par la société FIDEWA-CLAR S.A., ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, représentée par ses réviseurs d'entreprises agréés Monsieur Raphael LOSCHETTER et Monsieur Horst SCHNEIDER, et dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 2.882.400,- (USD 3.750.000,-), ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 28.824 nouvelles actions de NESSMA S.A. avec une valeur nominale de EUR 100,- chacune à émettre en contrepartie."

Ce rapport de vérification, paraphé "ne varietur", restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 5.

5.1. Le capital social est fixé à quatorze mille cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (EUR 14.194.400,00), divisé en cent quarante-et-un mille neuf cent quarante-quatre (141.944) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trois mille cent euros (EUR 3.100,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber; L. Tellitocci; D. Moraux; E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mars 2013. Relation: LAC / 2013 / 12820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039430/109.

(130048443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Bain Capital HDS II (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.739.980,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.084.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of February, before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Bain Capital HDS II (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 139.084, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on June 2, 2008 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), C - N ° 1570 of June 26, 2008 (the Company). The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on June 26, 2008 published in the Memorial N ° 2274 of September 17, 2008.

There appeared:

Bain Capital HDS I (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 139.085,

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy;

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that million seven hundred thirty-nine thousand nine hundred eighty (2,739,980) shares of the Company representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. the agenda of the meeting is the following:

1. Dissolution of the Company with immediate effect and putting of the Company into liquidation;
2. Granting of full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate;
3. Appointment of Bain Capital HDS I (Luxembourg) S.à r.l. as liquidator;
4. Instruction to the liquidator to realise the assets of the Company, to pay all debts and liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder of the Company;
5. Call of a second general shareholders' meeting to be held on May 11, 2013; and
6. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, the sole shareholder, duly represented, decides on the following:

First resolution

The Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate.

Third resolution

The Meeting decides to appoint Bain Capital HDS I (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-2636 Luxembourg L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 139.085, as liquidator of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves that the liquidator be instructed to realise the assets of the Company, to pay all debts and liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder of the Company.

The liquidator shall prepare a detailed report regarding the employment of the corporate assets with any supporting accounts and documents.

The liquidator will have the broadest powers to carry out the liquidation and perform its duties and that the Company for the purpose of its liquidation will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Fifth resolution

The Meeting resolves to convene a second general shareholders' meeting to be held on May 11, 2013 to resolve on the following agenda:

- a) Waiver of convening notices;
- b) Presentation of the liquidator's report;
- c) Appointment of the liquidation auditor;
- d) Convening of a third general shareholders' meeting to be held on August 11, 2013 to resolve on the following agenda:

- (i) Waiver of convening notices;
- (ii) Acknowledgement of the presentation of the liquidation auditor's report and granting of discharge;
- (iii) Granting of discharge to the liquidator;
- (iv) Granting of special powers of attorney, cancellation of shares and closing of the liquidation; and
- (v) Miscellaneous.

There being no further business the Meeting is closed.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the sole shareholder of the Company or are charged to the sole shareholder of the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Bain Capital HDS II (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 9a rue Gabriel Lippmann, L-2636 Luxembourg, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.084 (la Société), constituée suivant un acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) sous le numéro 1570, le 26 juin 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 juin 2008, publié au Mémorial sous le numéro 2274, le 17 septembre 2008.

A comparu:

Bain Capital HDS I (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-2636 Luxembourg L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.085,

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration,

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que millions sept cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt (2.739.980) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'assemblée qui est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre jour reproduit ci-après:

I. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Dissolution de la Société avec effet immédiat et mise en liquidation de la Société;
2. Accord de pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
3. Nomination de Bain Capital HDS I (Luxembourg) S.à r.l., comme liquidateur;
4. Instruction au liquidateur en vue de réaliser les avoirs de la Société, payer toutes les dettes et créances et distribuer les avoirs nets de la Société à l'actionnaire unique de la Société;
5. Convocation d'une deuxième assemblée générale des actionnaires, laquelle se tiendra le 11 mai 2013;
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'actionnaire unique, par son mandataire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de liquider la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Bain Capital HDS I (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-2636 Luxembourg, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.085, comme liquidateur de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner instruction au liquidateur en vue de réaliser les avoirs de la Société, payer toutes les dettes et créances et distribuer les avoirs nets de la Société à l'actionnaire unique de la Société.

Le liquidateur préparera un inventaire détaillé portant sur l'emploi des actifs de la Société ainsi que tous documents et comptes y relatifs.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et exécuter ses obligations et la Société est engagée à l'égard des tiers pour les besoins de la liquidation par la seule signature du liquidateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de convoquer une deuxième assemblée générale des actionnaires, laquelle se tiendra le 11 mai 2013 en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- a) Renonciation aux formalités de convocation;
- b) Présentation du rapport du liquidateur;
- c) Nomination du commissaire à la liquidation;
- d) Convocation à une troisième assemblée générale des actionnaires laquelle se tiendra le 11 août 2013 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant:
 - (i) Renonciation aux formalités de convocation;
 - (ii) Présentation du rapport du commissaire à la liquidation et vote de décharge;
 - (iii) Vote de décharge au liquidateur;
 - (iv) Octroi de pouvoirs spéciaux, annulation des actions et clôture de la liquidation; et
 - (v) Divers.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à l'actionnaire unique de la Société ou sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est estimé à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 février 2013. Relation: EAC/2013/2347. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038534/156.

(130047264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Gresham Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 69.833.

L'an deux mille treize, le quinzième jour de mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, agissant en qualité de mandataire (le "Mandataire") au nom et pour compte:

I. du conseil d'administration de la société anonyme "GRESHAM HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69.833, (ci-après dénommée la "Société Absorbante"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le conseil d'administration dans sa réunion du 8 mars 2013; et

II. du conseil d'administration de la société anonyme "GRESHAM PARTICIPATIONS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69.872, (ci-après dénommée la "Société Absorbée"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le conseil d'administration dans sa réunion du 8 mars 2013;

(chacun le "Conseil d'Administration" et ensemble les "Conseils d'Administration").

Les procès-verbaux des Conseils d'Administration, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble ci-après désignées comme les "Sociétés".

Le Mandataire, ès-qualités qu'il agit, demande au notaire d'acter la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée comme suit:

- les Conseils d'Administration ont décidé de fusionner les Sociétés par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la "Fusion");

- la Société Absorbante est l'associé unique de la Société Absorbée et détient 100 % du capital social de cette dernière et par conséquent la Fusion sera soumise à la procédure simplifiée conformément aux énonciations des articles 278 à 280 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi");

- les Conseils d'Administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont établi un projet commun de fusion conformément aux articles 261 et 278 de la Loi;

- le projet commun de fusion a été dressé sous seing privé en date du 19 décembre 2012, enregistré et déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (le "Mémorial"), en date du 31 janvier 2013 sous le numéro 231;

- les actionnaires de la Société Absorbante ont eu le droit, un mois au moins avant que l'opération de Fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe 1^{er} (a), (b) et (c) de la Loi sans frais et sur simple demande;

- aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a demandé la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion conformément à l'article 279 (c) de la Loi;

- un délai d'un mois s'est écoulé depuis la publication du projet commun de fusion au Mémorial;

Ceci exposé, la Société Absorbée après avoir été absorbée par la Société Absorbante cesse d'exister et ses actions seront annulées.

La fusion est effective à partir de la date du présent acte notarié comme indiquée en haut.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux Sociétés ainsi qu'au projet commun de fusion

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. FISCHER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC/2013/12407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038711/57.

(130047974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

LUX GTC, Lux Global Trading & Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 156.306.

L'an deux mille treize.

Le dix-neuf février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Lux Global Trading & Consulting en abrégé LUX GTC, avec siège social à L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 156.306,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2673 du 06 décembre 2010.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Damien SANFILIPPO, ingénieur, demeurant à F-57640 Charly-Oradour, 6, rue Paul Auburtin,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio FALCONE, ingénieur, demeurant à F-57970 Yutz, 4, rue Jean-Philippe Rohr,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Transfert du siège social de son adresse actuelle L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt

b) Modification afférente de l'article 1, 2^{ème} phrase des statuts.

c) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

Suite à cette décision, l'assemblée décide de modifier la première phrase du deuxième alinéa de l'article un (1), des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Cette société a son siège sur le territoire de la Commune de Luxembourg-Ville."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sanfilippo, Falcone, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038782/50.

(130047366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Berlin 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. SHCO 34 S.à r.l.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.446.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013039133/14.

(130048309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Luxblue Holdings I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 130.826,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 136.524.

EXTRAIT

Il résulte de la décision des associés prise en date du 4 avril 2013 que:

- Mr Patrik JOHNSON, résidant professionnellement au 133, Flat 3, Sutherland Avenue, GB – WP 2QJ Londres a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat.

- Mr Dwight CUPIT, résidant professionnellement à Michelin House, 51, Fulham Road, Londres SW3 6RD, né le 9 mai 1969 à Sydney (Australie) a été nommé gérant de catégorie A de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 4 avril 2013.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013043807/19.

(130053337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

KPI Residential Property 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KPI Residential Property 11 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013043794/11.

(130053472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.